

**GAGNEZ**  
UNE TRAVERSÉE PAR ANNÉE  
*à vie!*

Profitez de votre traversée à bord  
du tout nouveau **NM F.-A.-Gauthier**  
pour vous inscrire à notre **concours**  
**unique au Québec!**

Participez jusqu'au **12 octobre 2015.**

**Nouveauté**  
Tarif Excursion  
aller-retour le même jour

35 \$  
par personne  
12 à 64 ans

Pour apprécier  
les charmes du  
Saint-Laurent,  
là où le fleuve  
se fait mer!

Pour plus de détails, consultez  
**traversiers.com**

Société  
des traversiers  
**Québec**

## Règlement de participation

«Gagnez une traversée par année à vie! »

### Dates de la promotion

Le concours est organisé par la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ»). Il débute le 13 juillet 2015 et se termine le 12 octobre 2015 à 9h30, heure normale de l'Est (HNE).

### Admissibilité

À l'exception des employés, représentants, agents de la STQ et toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ou y résident, le concours s'adresse à toute personne ayant effectué une traversée à bord du *NM F.-A.-Gauthier* entre le 13 juillet 2015 et le 12 octobre 2015, résidant au Québec et qui est âgée de 18 ans et plus.

### Tirage

Le tirage aura lieu dans les bureaux de la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout, situés au 1410 rue de Matane-sur-Mer à Matane, le lundi 19 octobre 2015 à 17 h 00, heure normale de l'Est (HNE) parmi toutes les personnes ayant déposé leur coupon de participation dans la boîte de tirage prévue à cet effet se trouvant à bord du *NM F.-A.-Gauthier*.

Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone par un représentant de la STQ désigné à cette fin. Dans l'éventualité où le gagnant n'aurait pas été joint au plus tard le lundi 2 novembre 2015 10 h 00, heure normale de l'est, la STQ se réserve le droit de décerner le prix à un deuxième gagnant qui sera déterminé selon les modalités de tirage du premier gagnant et en conformité avec le présent règlement.

### Comment participer au concours et texte des interventions « live » :

Les personnes désirant participer au concours doivent effectuer une traversée et acquitter leur droit de passage, entre le 13 juillet et le 12 octobre 2015, à bord du *NM F.-A.-Gauthier* et déposer le coupon de tirage remis par le caissier à bord du navire dans la boîte de tirage prévue à cet effet.

*« Gagnez une traversée par année à vie! Profitez de votre traversée à bord du tout nouveau NM F.-A.-Gauthier pour vous inscrire à notre concours unique au Québec. Participez jusqu'au 12 octobre 2015. Pour plus de détails, consultez [traversier.com](http://traversier.com). »*

### **Prix et description**

Une (1) traversée aller-retour par année civile, à vie, à compter de 2015 et jusqu'à concurrence de vingt-cinq (25) ans maximum, soit jusqu'en 2040. Ceci est valable pour le gagnant et un automobile ou autre véhicule à roues simple de moins de 2,6 mètres de largeur et de moins de 6,4 mètres de longueur. Le gagnant peut être accompagné d'un maximum de six (6) personnes, tout âge confondu, lors de son passage. Les traversées ne sont pas cumulables si elles ne sont pas prises dans leur année civile. Réservation requise auprès du bureau de réservation de la traverse, aucune réservation en ligne possible. La valeur maximale du prix en dollar d'aujourd'hui est de trois cent soixante-huit dollars (368\$) par année ou de neuf mille deux cent dollars (9 200\$) pour vingt-cinq (25) ans.

Le prix attribué dans le cadre de ce concours n'est pas transférable, ni monnayable, ni échangeable et doit être accepté tel que décerné.

### **Conditions relatives à la prise de possession du prix**

- a) la personne gagnante devra présenter une pièce d'identité valide avec photo; permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport etc., afin de réclamer son prix au bureau administratif de la traverse de Matane;
- b) la personne gagnante s'engage à signer, tout document requis confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du prix mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation du prix, à défaut de quoi elle perdra droit à son prix et la STQ se réserve le droit de décerner son prix à un deuxième gagnant selon les modalités de tirage du premier gagnant;
- c) le concours sera publicisé dans les navires et les gares de la STQ, sur le site Web de la STQ et dans différentes stations radiophoniques de Matane et de Baie-Comeau;
- d) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, cédé, transféré ou échangé contre de l'argent comptant, il ne peut être transféré à des héritiers ou ayants droits ;
- e) en participant au concours, tout gagnant autorise la STQ à utiliser son nom, photographie, voix, image à des fins publicitaires ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération, de plus, le gagnant autorise, s'il y a lieu, que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés dans le communiqué de presse pouvant annoncer le gagnant, sur les sur le site Internet de la STQ, et ce, sans aucune forme de rémunération;
- f) la STQ n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des abonnés. La STQ se réserve le droit de rejeter tout

abonnement incomplet, illisible ou comportant une erreur humaine et de procéder à la sélection d'un nouveau gagnant;

- g) le refus d'accepter le prix libère la STQ de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant;
- h) la STQ se dégage de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit se rattachant au prix et au concours, entre autres, elle n'encourra aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du concours, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report dudit concours;
- i) la STQ se réserve le droit de modifier ou annuler, sans préavis le présent concours;
- j) le présent concours est régi selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Québec sont seuls compétents;
- k) pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- l) le nom du gagnant sera disponible dès le lundi 19 octobre 2015 à 18 h 00, heure normale de l'Est (HNE) aux bureaux de la STQ situés au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9 et sur le site internet [traversiers.com](http://traversiers.com), et ce, pour une période de 14 jours;
- m) le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours, aux bureaux de la STQ, situés au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9 et sur le site internet [traversiers.com](http://traversiers.com).